

Communiqué de presse

Date :
12 novembre 2020

Embargo :

Contact :
Vinzenc Mathys, porte-parole
Tél. +41 (0)31 327 19 77
vinzenc.mathys@finma.ch

LA FINMA publie la circulaire partiellement révisée « Risque de liquidité – banques »

L’Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA publie sa circulaire, adaptée sur certains points, sur les risques de liquidité des banques. Les modifications apportées sont motivées par l’introduction, suite à une décision du Conseil fédéral, du ratio de financement pour les banques. Cette circulaire modifiée entrera en vigueur en même temps que les adaptations de l’ordonnance sur les liquidités, soit au 1^{er} juillet 2021.

Le [Conseil fédéral](#) a décidé en septembre 2020 d’introduire le ratio de financement pour les banques (*net stable funding ratio*, NSFR) à la mi-2021 et d’adapter en conséquence l’ordonnance sur les liquidités. Pour cela, une adaptation de la circulaire 2015/2 « Risques de liquidité – banques » était notamment nécessaire, cette circulaire fixant la pratique de la FINMA en matière de surveillance. La FINMA a mené une [audition](#) relative à ces modifications et tenu compte de certains souhaits des participants. Cette circulaire modifiée entrera en vigueur en même temps que les adaptations de l’ordonnance sur les liquidités, soit au 1^{er} juillet 2021.